

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2024\_188****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE "ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT" - AVENANT RELATIF A LA SUBVENTION ALSH PERICOLAIRE**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 12 décembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Virginie MINART-GIVERNE à Paul MARSAL, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Michèle GRELLIER, Sandrine COMBASTEIL à Franck PACQUET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR à Inès de MARCILLAC, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI, Line HUANG à Jean-Baptiste GODILLON

**Secrétaire :**

Eric DUMOULIN

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines participe financièrement, sous forme de prestation de service, au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville et ce depuis plusieurs années.

Par délibération en date du 14 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" (ALSH) couvrant

la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La convention définit et encadre précisément les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – Aide Spécifique Rythmes Educatifs ». Les activités concernées sont les suivantes :

- Accueil de loisirs périscolaire (jours scolaires),
- Accueil de loisirs extrascolaire (mercredis et vacances scolaires),
- Accueils adolescents.

Le montant prévisionnel de cette aide financière est calculé sur la base du nombre d'heures de présence enfant annuel et du taux horaire fixé annuellement.

A sa signature, le taux horaire était de :

- Accueil de loisirs périscolaire : 0,549€/h
- Accueil de loisirs extrascolaire : 0,579€/h
- Accueils adolescent : 0,858€/h

L'estimation financière de cette aide sur la durée de la convention était de 1 520 000€ sur 4 ans soit 380 000€/an.

Dans le cadre de sa Convention d'objectif et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH périscolaires, extrascolaires et accueils adolescents visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la Branche Famille.

Un avenant pour les ALSH périscolaires est présenté afin d'intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 et qui viendront s'intégrer dans la convention d'objectifs et de financement 2022-2025, à savoir :

- le bonus territoire CTG Offre nouvelle ;
- le complément inclusif ;
- l'intégration du temps du repas pour la pause méridienne ;
- l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire ;
- la fusion de l'aide spécifique des rythmes éducatifs (ASRE) à la prestation de service ALSH périscolaire à compter du 01/01/2025.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération n° 2022\_022 du 14 mars 2022 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement entre la commune de Chatou et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines relative à la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs" du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration Municipale, Sport en date du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire évoluer la convention par la signature d'un avenant visant à intégrer la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,



**DECIDE :**

- **d'approuver** la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, relatif aux ALSH périscolaire,
- **d'autoriser** le Maire à signer cet avenant.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le :